

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 9 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du deux décembre deux-mille-vingt-cinq.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Robert SUBIAS, M. Jean DOUTE, M. Gérard PERALEZ

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°47/2025

Projet Educatif de Territoire (PEDT) et plan mercredi 2025-2028

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche qui permet aux collectivités de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité en complémentarité avec les temps scolaires.

Sa mise en œuvre résulte d'une concertation avec tous les acteurs éducatifs du territoire ce qui implique une coordination et un pilotage garantis par la collectivité porteuse du projet.

Un plan mercredi peut être annexé au PEDT inscrivant la journée du mercredi dans cette même dynamique de continuité éducative dans la semaine de l'enfant. Ce label garantit aux enfants et aux familles un service de qualité et le savoir-faire du personnel.

L'engagement de la collectivité dans la charte du plan mercredi doit favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et associatives permettant ainsi une dynamique de territoire.

M. le maire propose le nouveau projet PEDT et plan mercredi 2025-2028 au conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à l'unanimité,

- D'adopter le Projet Educatif de Territoire et plan mercredi 2025-2028.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20251209-capendu_25_D47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025